n° 176 janvier 2012

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Dossier

Crise : connaître les mécanismes, pour mieux se battre

Salaires : des augmentations dérisoires en bas de grille C

Edito

Arlette Lemaire

Je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur et santé à vous et vos proches pour 2012.

2012 est l'année du congrès national du SNASUB, qui permettra un large débat sur notre orientation et nos revendications.
Mais c'est aussi l'année de la fin d'un quinquennat qui a gravement nui aux services publics, aux salariés et aux fonctionnaires en particulier.

Conditions de retraites aggravées, salaires gelés, suppressions d'emplois massives, chômage, augmentation du prix des biens et services, accès aux soins plus difficile, cette période est marquée par des reculs sociaux, malgré les luttes menées qui n'ont permis que de freiner un peu les méfaits de cette politique au service des plus riches.
Le candidat président nous promet dans ses vœux de nouvelles régressions : RGPP, mise en place d'une TVA « anti-sociale », de nouvelles coupes et contre-réformes dans l'Education.., en tentant de nous expliquer qu'avec la crise point d'autre salut ; mais ce sont toujours les plus démunis qui trinquent le plus alors que la finance et les spéculateurs ne se sont jamais aussi bien portés.

Emparons-nous du débat afin de prouver que d'autres politiques sont non seulement possibles, justes socialement, mais **indispensables pour ne pas sombrer dans la spirale infernale de la récession.**

Dans la rue, nous exigerons un autre partage des richesses, la défense des services publics et de nos acquis de salariés ; dans les urnes en tant que citoyens(nes) nous condamnerons la xénophobie et exigerons que l'humain soit au centre du débat pour un monde meilleur qu'il est possible et indispensable de commencer à construire.

Bonne année 2012 à toutes et tous !

Le mensuel du Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Contacter le SNASUB

SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie
@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub
@orange.fr

Marie Ganozzi
04 78 58 06 92
marie-ganozzi
@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon
@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon
@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen
@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant
@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux
@snasub-creteil.fr

Michèle Martin-Darmon
06 87 28 98 04
mmartin-darmon
@wanadoo.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou
@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit
@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier
@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
pascal.tournois@ac-nice.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp
@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
Richard Barachia, SA
06 76 23 23 32 richard.barachia
@univ-avignon.fr
Céline Beltran, SA
06 76 33 50 51 celine.beltran
@ac-aix-marseille.fr
Florence Marly, SA
06 76 37 88 56 florence.marly
@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
Mauricette Buchet, Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens
Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18
Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Besançon
Christian Vieron-Lepoutre,SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
03 81 66 61 82
SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorerie
@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
François Ferrette, SA
02 33 32 52 00
snasub-caen@orange.fr
IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand
Contacter le SNASUB national
Françoise Eliot, Trésorière
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
09 71 22 31 81

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Nora Berkane, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon
Danièle Patinet, co-SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Abdel Moulehiawy, SA
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille
Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrade
@ac-lille.fr
Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 54 03 45
marie-helene.dumas
@ac-limoges.fr
Lycée Delphine Gay
avenue Joliot Curie
23400 Bourganeuf
Corinne Jeandillou, Trésorière
05 55 69 32 95
corinne.jeandillou
@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet
3 allée René Regaudie
87130 Chateauneuf la Forêt

Lyon
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr
Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Troliet 01150 Sainte Julie

Montpellier
Arnaud Lemaître, SA
arnaud.lemaitre1@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière 04 66 62 86 19
conchita.serrano
@ac-montpellier.fr
SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nimes Cedex

Nancy-Metz
Rémy Party, SA
party.remy@orange.fr
Graziella Roge, Trésorière
03 87 67 17 90
12, rue Rouge Fontaine
57120 ROMBAS

Nantes
Nathalie Dremeau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau
@univ-nantes.fr
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
Francette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice
Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
Maryse Aprea, Trésorière
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre@orange.fr
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)
SNASUB FSU 10 rue Molière
45000 Orléans

Paris
Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
01 42 02 83 50

Poitiers
Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims
Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Alice Baudry, Trésorière
09 54 27 65 40
tresoacad51.snasub@free.fr
Pont Cosca
56190 ARZAL

Rennes
Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr
Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com
Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex

Rouen
Corespondante :
Sylvie Millet
sylvie.millet@univ-lehavre.fr
Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse
Dominique Frapaise, Trésorière domalice@free.fr
71, rue des Chalets
31000 Toulouse

Versailles
Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63 (SNASUB)
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA
07 60 47 45 61 (SNASUB)
remy.cavallucci@orange.fr
Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône
Françoise Dutemple, Trésorière
3, rue des Sablons
28130 Le Paty de Hanches
francoise.dutemple
@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
32, rue Jean Sita
97430 Le Tampon
snasub.université-reunion@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 72 02 16
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Messag. Cedex 9
Marc Dufêtre, Trésorier
02 62 57 95 67
mdufetre@univ-reunion.fr
Université de La Réunion - Campus sud
SCD-BU Tampon
117 rue du Général Ailleret
97430 Le Tampon

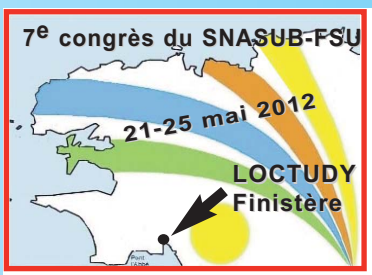

7e Congrès du SNASUB-FSU

Rappel des principales dates pour le congrès du SNASUB :

- **A partir du 2 février, échanges sur la la liste snasub-congres@snasub.fr sur l'action, l'orientation et les statuts.**
- **Routage du premier numéro spécial congrès le 2 février**
- **Routage du second numéro spécial congrès le 26 mars**
- **Assemblées générales académiques : 2 au 27 avril**
- **Date limite d'arrivée des votes : 30 avril**
- **3 mai : dépouillement des votes**
- **21-25 mai : congrès**

Communiqué de presse intersyndical de la Fonction publique

Le Ministre de la Fonction publique vient d'indiquer qu'il choisissait la voie de la revalorisation indiciaire pour remettre en urgence le salaire minimum de la Fonction publique au niveau du SMIC.

Il renonce ainsi aux mesures indemnitaires qu'il avait initialement annoncées et que les organisations syndicales de la Fonction publique avaient unanimement rejetées.

Les organisations syndicales ont pris acte de cette annonce mais, dans une déclaration commune, elles continuent de dénoncer la poursuite du tassement des grilles indiciaires et la dévalorisation globale des carrières de la Fonction publique.

Elles demandent au Ministre l'ouverture immédiate de négociations sur la refonte des grilles indiciaires et sur l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Ensemble, elles resteront mobilisées pour la défense du pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique.

Le 21 décembre 2011

Lire notre article page 5

Sommaire

n° 176 - janvier 2012

Edito	1
Contacts	2
Sommaire	3
Brèves	4
Actualités	
SMIC mesures indiciaires	5
CTM	6
CSFPE	7
Action sociale	8
Handicap	8
Jeunesse et Sports *Une illustration de la RGPP*	15
EPLE *Solidarité sociale et EPLE* *RCBC*	16-17
Supérieur *Les CAPN des ITRF* *Les RCE, suite*	18
Bibliothèques *Les CAP*	19
Tribunes libres	20-21
Questions et Réponses	22
Lu pour vous	22
Fiche pratique *Le CESU - garde d'enfant*	23
Adhésion	24

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0715 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Dossier

Crise : connaître les mécanismes pour mieux se battre

pp. 9 à 14

Barème des saisies

L'article R3252-2 du code du travail est modifié à compter du 1er janvier 2012 (décret n° 2011-1909 du 20 décembre 2011 – JO du 22 décembre 2011).

La proportion dans laquelle les sommes dues à titre de rémunération sont saisissables ou cessibles, en application de l'article L3252-2 comme suit :
1° Le vingtième, sur la tranche inférieure ou égale à 3 590 € ;
2° Le dixième, sur la tranche supérieure à 3 590 € et inférieure ou égale à 7030 € ;
3° Le cinquième, sur la tranche supérieure à 7 030 € et inférieure ou égale à 10 510 € ;
4° Le quart, sur la tranche supérieure à 10 510 € et inférieure ou égale à 13 950 € ;
5° Le tiers, sur la tranche supérieure à 13 950 € et inférieure ou égale à 17 410 € ;
6° Les deux tiers, sur la tranche supérieure à 17 410 € et inférieure ou égale à 20 910 € ;
7° La totalité, sur la tranche supérieure à 20 910 €.
Ces seuils sont augmentés d'un montant de 1 360 € par personne à la charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Jour de carence

L'Assemblée nationale a voté le 16 décembre l'instauration d'un jour de carence pour les fonctionnaires lors d'un arrêt maladie, qu'avait supprimée le Sénat de gauche, et l'a étendue aux salariés des régimes spéciaux, comme la SNCF ou la RATP, lors de l'examen en nouvelle lecture du budget 2012.

Cette journée de carence, une première pour les fonctionnaires qui n'y étaient pas soumis, contrairement aux salariés du privé, figuenit dans la version du projet de loi de finances votée en première lecture par les députés et détricotée par les sénateurs. En revanche, les salariés des régimes spéciaux n'étaient pas concernés.
Après le vote en dernière lecture par l'Assemblée, la disposition législative deviendra applicable dès promulgation.

Projet de décret et d'arrêté sur l'évaluation des enseignants du primaire et du secondaire

Le SNES-FSU, FO et l'UNSA maintiennent l'exigence de retrait des textes.
Le gouvernement a suspendu la procédure des évaluations individuelles des enseignants-chercheurs, face au rejet de cette mesure par les personnels et leurs organisations.

Ils nous ont quittés

Michel au dernier congrès du SNASUB

Nous apprenons le décès du mari de notre camarade Michelle Collet, ancienne secrétaire académique de Rouen.

Nous lui exprimons, ainsi qu'à ses proches, nos plus sincères condoléances.

En hommage à Michel Clevers

Notre camarade Michel Clevers, secrétaire académique de Rouen, élu à la CAN du SNASUB, infatigable défenseur des ITRF est décédé en ce début d'année 2012.

Invité régulièrement à la CAN du SNASUB en tant qu'expert des questions liées aux ITRF, il soutint lors des deux derniers congrès la liste Front Unique et siégea à ce titre à la CAN en 2009 et 2010.

Sa parfaite connaissance des dossiers ITRF en faisait un camarade respecté par tous. Il faisait toujours preuve d'une grande ténacité.

Il nous raconta ainsi comment, seul élu SNASUB à la CAPN des Techniciens, il avait réussi à imposer que le vote de la représentation syndicale soit le même quel que soit le nombre d'élus, le SNASUB ayant dès lors le même poids que l'UNSA toute puissante.

Il était débordé par la préparation de ces CAP mais apportait toute son attention aux centaines de dossiers étudiés. Son action syndicale à Rouen était également impressionnante tant dans la construction du SNASUB académique qu'au niveau des nombreuses instances de l'INSA de Rouen (CA, CPE, etc.) dans lesquelles il était élu.

Bien que la retraite s'approchait, il était toujours aussi actif syndicalement, jouant un grand rôle pour la construction des listes ITRF aux dernières élections et acceptant récemment la responsabilité de secrétaire académique du SNASUB.

Il n'aura malheureusement pas le temps de goûter à ce repos qu'il avait bien mérité et ne sera plus là pour défendre nos collègues ITRF qui avaient trouvé en lui leur meilleur défenseur.

Le SNASUB adresse son salut fraternel à la mémoire du militant infatigable qu'était Michel et présente nos sincères condoléances à sa famille, ses proches et camarades du SNASUB de Rouen et d'ailleurs.

Des augmentations dérisoires pour arriver au SMIC

Quelques points d'indice pour la catégorie C, une indemnité de 2 centimes par mois pour le premier échelon de l'échelle 3, ce sont les augmentations prévues par le gouvernement pour se conformer à l'obligation de ne pas rémunérer les agents publics en dessous du SMIC.

Les agents publics payés au moins au SMIC
Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'a pas été toujours évident : ne relevant pas du code du travail, les agents publics n'étaient a priori pas considérés comme concernés par le SMIC.
Il a fallu attendre une décision du Conseil d'Etat
Le mécanisme de l'indemnité différentielle : une indemnité différentielle fut donc prévue par le décret décret n° 91-769 du 2 août 1991. Elle peut être utilisée par l'Etat –seule ou en complément d'augmentations indiciaires pour que les rémunérations parviennent au SMIC. Cette indemnité différentielle au SMIC est fixée par comparaison entre le traitement indiciaire brut, majoré le cas échéant des avantages en nature, et le SMIC mensuel.

Mesures salariales au 1er janvier 2012
Conséquence de l'article 24 de la loi n ° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, la revalorisation du SMIC intervient désormais :
- au 1er janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO) (avec possibilité, pour les pouvoirs publics, de décider d'une revalorisation supplémentaire) ;
- et lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.
L'arrêté du 29 novembre 2011 (JO du 30 novembre 2011) a porté le SMIC horaire à 9,19 € à compter du 1er décembre 2011, soit 1.393,82 € brut par mois.
Le décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011 (JO du 23 décembre 2011) porte le SMIC horaire à 9,22 € à compter du 1er janvier 2012, soit1 398,37 € brut par mois.

Indices brut (IB) et indices nouveaux majorés (INM)
Les IB, qui situent les grades, les corps et les catégories les uns par rapport aux autres ne sont pas modifiés.
Ce sont les seuls indices de rémunération qui sont modifiés : cette distinction IB /INM permet de ne pas répercuter l'augmentation du SMIC sur l'ensemble des rémunérations.

Mesures de bas de grille
Un projet de décret relève l'indice minimum de la fonction publique à l'INM 302 à compter du 1er janvier 2012 et attribue des points d'indice majoré en début de catégorie C et fixe l'indemnité de résidence plancher à l'INM 306.

Une grille encore plus tassée
Désormais, le gain indiciaire est d'un point seulement :
- en échelle 3 du 1er au 6ème échelon compris ;
- en échelle 4, du 1er au 5ème échelon compris ;
- en échelle 5, du 1er au 3ème échelon compris.

INM au 1er janvier 2011	Nombre de points attribués au 1 / 1 / 2012	INM au 1er janvier 2012
295 à 299	7	302 à 306
300	6	306
301	5	306
302	4	306
303	2	306
304-305	2	306-307
306	1	307

La smicardisation de la fonction publique s'aggrave
- le début de la catégorie C est toujours au SMIC, son sommet à 1, 38 SMIC (1, 43 en 2012 pour le petit nombre d'agents qui atteindront le 8° échelon).
- le début de la catégorie B représente désormais 1,03 SMIC et le début de la catégorie A représente désormais 1,16 SMIC.

Le SNASUB exige une refonte globale de la grille et la revalorisation du point d'indice.

Pierre Boyer

Retrouvez sur le site du SNASUB les nouvelles grilles et le décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 avec le nouveau tableau de correspondance entre IB et INM.

Communiqué de presse intersyndical de la Fonction publique

Le Ministre de la Fonction publique vient d'indiquer qu'il choisissait la voie de la revalorisation indiciaire pour remettre en urgence le salaire minimum de la Fonction publique au niveau du SMIC.
Il renonce ainsi aux mesures indemnitaires qu'il avait initialement annoncées et que les organisations syndicales de la Fonction publique avaient unanimement rejetées.

Les organisations syndicales ont pris acte de cette annonce mais, dans une déclaration commune, elles continuent de dénoncer la poursuite du tassement des grilles indiciaires et la dévalorisation globale des carrières de la Fonction publique.
Elles demandent au Ministre l'ouverture immédiate de négociations sur la refonte des grilles indiciaires et sur l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Ensemble, elles resteront mobilisées pour la défense du pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique.

Le 21 décembre 2011

CTM du 16 décembre

Extrait du compte rendu du CTM du MEN Réunions du 16 décembre 2011

La première réunion, sans obligation de quorum, avait pour objet un nouvel examen du projet de modification statutaire pour les personnels de direction (entretien d'évaluation, déconcentration du mouvement et de la titularisation, élargissement du vivier de recrutement aux fonctionnaires de catégorie A) ; le projet initial avait fait l'objet d'une opposition unanime au CTM du 29 novembre.
Seule l'UNSA a estimé que la nouvelle rédaction du texte levait ses inquiétudes (possible conduite de l'entretien des adjoints par le chef d'établissement).
Le SNUPDEN- FSU a estimé que la nouvelle rédaction n'interdisait pas cette possibilité. Par ailleurs, sur les orientations de déconcentration, ou d'élargissement du vivier de recrutement, la rédaction du projet n'a pas évolué. Il dépose trois amendements que l'administration rejette, sur les conditions de promotion ou d'intégration. Apprécie le report de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux promotions au 1er septembre 2014.
Vote sur le projet de décret :Pour 4 UNSA Contre 10 (FSU 7, CGT 1, CFDT 1, FO 1). Absence de SUD.

Deuxième réunion
Déclaration commune FSU, CGT, SGEN, UNSA ; Déclaration liminaire de la FSU : voir en annexe sur notre site.
UNSA : la mobilisation du 15 décembre est un succès, l'opposition des enseignants au projet d'évaluation du ministre est manifeste. L'UNSA doute de la volonté ministérielle de conduire réellement la négociation et refuse d'entrer dans cette négociation mal préparée.
Le SGEN apprécie l'accord de méthode pour la négociation sur l'évaluation des personnels enseignants.
FO pointe « un rejet profond ».
La CGT refuse la mise en œuvre à l'éducation nationale de « la culture d'entreprise » et s'inquiète de la dégradation du dialogue social au MEN. Revendique un plan pluri annuel de revalorisation des grilles de rémunération.

Réponses du secrétaire général
Sur les grilles de rémunération des enseignants, il indique que les mesures examinées aujourd'hui ne sont pas nécessairement « la dernière étape d'un processus ».
Évaluation : « la négociation peut faire bouger les curseurs ». Le système actuel est rejeté et il n'est pas anormal que « le directeur d'une structure » soit évaluateur des personnels s'il prend le temps de l'écoute.

Ces réponses suscitent une nouvelle intervention de la FSU : ni l'IEN, ni le chef d'établissement ne sont « directeurs » de structure.
L'insatisfaction actuelle provient de l'absence d'aide et de conseil dans la pratique actuelle de l'inspection.
Pour négocier, il faut être d'accord sur les objectifs, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui d'entrer dans la négociation.

Points à l'ordre du jour
- Décret indiciaire enseignants.
Toutes les organisations s'inquiètent de la méthode (annonces ministérielles sans aucune concertation préalable), considèrent que cela ne fait pas le compte et s'abstiennent.

- Préparation de la rentrée
La FSU, l'UNSA et la CFDT soulignent que la loi de finances n'étant pas adoptée, la consultation du CTM est prématurée ; elles contestent que la question ne fasse l'objet que d'une « information » du comité.
La FSU argumente : la répartition des moyens et les critères retenus pour celle-ci participent de l'organisation des services ; le CT doit donc bien être consulté, pas seulement informé.
Les documents relatifs ayant été adressés la veille du CTM (20h 30) ou remis sur table (s'agissant du bilan de la rentrée 2011), les organisations syndicales considèrent qu'elles ne peuvent siéger sur ce point de l'ordre du jour.

« Information » ou « consultation » : le secrétaire général indique se conformer à l'interprétation des textes proposée par la DGAFP.
La FSU souligne que la DGAFP a annoncé un groupe de travail sur le projet de circulaire relative au fonctionnement des CT ; on ne peut donc considérer que la question soit tranchée.
Le CT sera convoqué dans la première semaine de janvier sur ce point.

Comité Technique ministériel du 16 décembre 2011
Mesures de rentrée scolaire 2012 :
suppressions d'emplois administratifs

"Le schéma d'emplois concernant les personnels administratifs inscrit en LFI 2012 se décline de la façon suivante :
- 400 emplois administratifs au 1er septembre 2012 dont - 235 sur le programme « soutien » et -165 sur le programme « second degré public », soit - 133 ETPA.

Cette mesure est déployée à hauteur de -30 emplois pour l'administration centrale, et de -370 emplois pour les académies (services académiques et EPLE).

Le plafond d'emplois étant ministériel, les académies ont disposé de toute latitude pour répartir le contingent de suppressions entre les deux programmes 141 et 214.

Pour mémoire, le déploiement du schéma d'emplois administratifs 2012 a été réalisé après concertation avec les recteurs afin de mieux appréhender les situations locales tout en recourant aux outils ministériels de répartition des moyens (poids de la dotation du BOP-A, « excédents » selon SERACA, prévision de vacances d'emplois, contingent de suppressions d'emplois N-1, autres caractéristiques académiques,…)."

CSFPE

CSFPE du 19 décembre 2011 : extraits du compte rendu FSU

La séance est consacrée à l'examen des projets de décrets créant le conseil commun de la Fonction publique (CCFP) et réorganisant le conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, et au règlement intérieur (RI) type des comites techniques (CT).

La fin de la composition paritaire de ces instances, à laquelle la FSU n'a pas donné son accord, nécessite de préciser plusieurs aspects de leur fonctionnement. Par ailleurs, le rejet des orientations politiques imposées à la Fonction publique a pesé au cours de la période récente sur le fonctionnement des instances paritaires. Le ministère de la FP pointant des « lourdeurs » a réagi en multipliant les contraintes opposées aux représentants des personnels, invoquant le caractère unilatéral du statut, les pouvoirs de police du président du conseil ou comité...

Les amendements déposés par la FSU ont pour objet de combattre ces contraintes car les comités et conseils sont des instances essentielles du statut : elles doivent «organiser la participation des personnels par l'intermédiaire de leurs élus» en amont des décisions ministérielles.

La FSU et l'UNSA ont proposé aux autres organisations une déclaration unitaire. Elle a été lue au nom de CGC, CGT, CFDT, FSU, Solidaires et UNSA.
« Le CSFPE de ce jour doit aborder trois textes déterminants pour le fonctionnement des instances de concertation dans la Fonction publique.
Ces instances ont vocation de par la Loi à organiser « la participation des fonctionnaires par l'intermédiaire de leurs délégués (...) à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires. »; Leur caractère consultatif est en cohérence avec « la situation statutaire et réglementaire» des personnels.
Nos organisations attachent une attention toute particulière aux projets de textes examinés ce jour. Cette attention s'est traduite par un nombre important d'amendements défendus en section syndicale, que nous allons pour la plupart examiner de nouveau ce jour.
Nos organisations soulignent l'importance déterminante qu'auront les règles qui vont prévaloir dorénavant au sein des instances consultatives ; il s'agit d'assurer que le point de vue des personnels puisse y être entendu. »
Le ministre a dit en partager les termes, s'est déclaré ouvert… L'examen des amendements s'est cependant peu ressenti de cette « ouverture » !

Réglement intérieur (RI) type des comités techniques

A noter la modification du décret du 15 février 2011 prévue par le décret CSFPE.
La FSU souligne que la disposition introduite en séance par l'administration visant à utiliser exclusivement la voie électronique pour l'envoi des convocations et des documents revient à faire supporter aux organisations syndicales une partie du coût de fonctionnement du CT et, ceci alors que le MEN restera sans obligation de fournir aux syndicats des locaux équipés et sans obligation de les dédommager de ce manquement par une subvention. Elle est de ce fait inacceptable.

Outre les questions générales, la FSU défend la convocation d'experts , membres de la CAPN lorsque le CT est consulté sur un projet de texte de nature statutaire. Cela est rejeté par l'administration, au motif que le RI ne peut ajouter des obligations non prévues par le décret. La suppression de cette disposition est motivée par le souci de « sécurité juridique ».

La circulaire relative au règlement intérieur type des comités techniques vient d'être publiée (5 janvier 2012) (site www.circulaires.gouv.fr).

Le décret 2011-2102 du 30 décembre 2011 modifie deux dispositions du décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT :
- le règlement intérieur de chaque CT est arrêté par son président selon le règlement type fixé par le ministre de la fonction publique, après avis dudit CT ;
- concernant les avis rendus par les CT, qu'en l'absence de majorité l'avis est réputé rendu ou la proposition formulée.

CSFPE du 20 décembre 2011 : examen du projet de décret modifiant le décret relatif à l'exercice du droit syndical.

Les accords de Bercy (juin 2008) actaient le principe de « l'amélioration » des droits syndicaux. Basant la représentativité sur l'élection, ils devaient être suivis de la modification de la loi (juillet 2010) et des textes réglementaires.

Le projet de décret assoit la reconnaissance de la représentativité sur la présence au comité technique.
Il fusionne les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence dans un « crédit de temps syndical ». Le contingent ministériel est réparti pour moitié sur la base des sièges obtenus au CTM, pour moitié sur la base des voix obtenues pour l'élection au CTM.

Intervention liminaire de la FSU
Le contexte actuel (politique de réduction des dépenses publiques aggravée au motif de la crise ; attaques contre le syndicalisme) ne doit pas peser sur les droits syndicaux ; les droits des organisations syndicales ne sont ni un luxe, ni un obstacle, ils sont une des dimensions incontournables de la démocratie.
Les groupes préparatoires se sont tenus dans un contexte défavorable : les retards de calendrier (adoption de la loi deux ans après la signature) n'ont pas permis d'approfondir certains points, une partie des arbitrages n'a été rendue qu'après les élections. Plus de transparence aurait été nécessaire. Enfin des sujets sont restés tabous (droit de grève : SMA et 1/30ème).

Alors qu'il s'agissait « d'améliorer et de conforter le droit syndical », il a fallu limiter les reculs. A ce moment du chantier, le compte n'y est pas.

Action sociale

Le ministère de l'Education Nationale : dernier de la classe pour l'action sociale en direction de ses personnels ! La FSU interpelle le ministre.

A la demande des ministres de la Fonction Publique et du Budget et sur proposition du comité d'action sociale interministériel, des missions d'inspection générale ont rendu leur rapport sur l'action sociale ministérielle et interministérielle dans la fonction Publique de l'Etat.

Le constat est édifiant : les personnels de l'Education Nationale « bénéficient » du montant de crédits alloués par l'Etat le plus faible (moins de 80€ par personne et par an, dont seuls 29€ relèvent de la politique d'action sociale mise en œuvre par le ministère, alors que la moyenne pour l'ensemble des agents de l'Etat se situe à 284€ par personne et par an)

Le premier ministère en termes d'effectifs et de budget est la lanterne rouge en matière d'action sociale, et ce, quel qu'en soit le domaine : logement, restauration, enfance et famille, culture, loisirs et vacances.

L'exemple concernant les enfants des personnels de l'éducation nationale est révélateur du désintérêt du ministère. Il convient de souligner qu'alors que tous les autres ministères multiplient en cette période de fin d'année initiatives et prestations en faveur des enfants, les enfants des personnels de l'éducation nationale « bénéficient » de l'indifférence la plus totale de la part de l'employeur de leur(s) parent(s) à cette occasion.

La FSU, confortée par le récent vote massif des personnels, ne saurait se satisfaire de cette situation, ni admettre que ce constat accablant reste sans suite.

La FSU exige du Ministre, l'ouverture de négociation sur cette question, incluant un travail approfondi, inscrit dans la durée, avec la volonté de faire évoluer la situation : les personnels titulaires, contractuels et les retraités de l'Education Nationale ainsi que leurs familles ont droit au même respect que ceux des autres ministères.

Communiqué de presse FSU
Les Lilas, le 8 décembre 2011

Handicap

Le ministre de la Fonction publique, annonce une hausse du taux d'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique

Comme l'a annoncé le Premier ministre ce matin à l'occasion de la signature du Pacte pour l'emploi des personnes handicapées, le nouveau taux d'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique est passé de 3,99% en 2009 à 4,21% en 2010.

Le taux dans la Fonction publique de l'Etat est passé de 3,09% à 3,31% entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010, de 4,86% à 5,08% dans la fonction publique territoriale et de 4,83% à 4,99% dans la fonction publique hospitalière.

Le nombre des personnes handicapées employées au 1er janvier 2010 au sein des trois fonctions publiques est de 198 670, contre 175 820 au 1er janvier 2009.

A la création du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en février 2005, ce nombre était de 163 500. Entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010, 8 207 personnes handicapées ont été recrutées dans la FPE, 9 924 dans la FPT et 4 719 dans la FPH.

Une journée du handicap dans la Fonction publique a été créée par le Gouvernement, et s'est déroulée le 12 mai dernier. Elle a permis aux agents d'échanger entre eux sur les enjeux du handicap, et de mieux informer les travailleurs handicapés de leurs droits.

En matière d'accessibilité des lieux de travail dans la Fonction publique, un plan pluriannuel de 125M€, porté par François SAUVADET, a été lancé en juin dernier par le Président de la République : 50M€ pour les écoles du service public, 50M€ pour les petites collectivités locales et 25M€ pour le plan d'accessibilité numérique.

« Ce taux est très encourageant mais il ne saurait être pleinement satisfaisant. L'objectif est d'atteindre un taux de 6% de travailleurs handicapés dans la fonction publique. En augmentation constante depuis 2007, ces chiffres sont la marque d'un engagement partagé dans les trois versants de la Fonction publique. Premier employeur de France, l'Etat a le devoir d'être exemplaire et sa Fonction publique se doit d'être à l'image de la société qu'elle sert. » a déclaré François SAUVADET.

Actuellement, on est bien loin du compte. La FSU agit avec les personnels pour que les promesses ne restent pas lettre morte.

Crise : connaître les mécanismes pour mieux se battre

La crise, c'est d'abord celle de la finance et de l'austérité !

L'année 2012 s'ouvre au cœur d'une crise qui concentre les conséquences des contradictions des politiques libérales mises en œuvre aux cours des trois dernières décennies. En Europe, les réponses des gouvernements, certes désordonnées, procèdent cependant toutes d'une même idée : faire porter sur les seuls salariés la facture de la crise par des politiques d'austérité de plus en plus dures.

La crise désormais désignée comme celle des « dettes souveraines » secoue particulièrement la zone Euro aujourd'hui. La Grèce d'abord, et l'Italie ensuite, mais aussi l'Irlande, l'Espagne et le Portugal ont été durement touchés. Et partout en Europe, ce sont des politiques d'austérité que les gouvernements mettent en œuvre.
En France, la Loi de Finances pour 2012 prévoit entre autre la suppression de 30401 postes de fonctionnaires (dont 14000 dans l'Éducation nationale, dont 400 personnels administratifs)[1] et s'accompagne de mesures drastiques attaquant directement les droits sociaux comme par exemple l'instauration d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires ou l'accélération de l'application de la contre-réforme des retraites…
Et, non satisfait de cette austérité programmée, de nouveaux projets la renforçant sont annoncés par le gouvernement et s'ajoutent à diverses augmentations : la TVA dite « sociale » pour n'en citer qu'un…

La justification avancée *urbi et orbi*, par tous les canaux, c'est la crise !

Mais si l'on y regarde de plus près, l'austérité n'est en rien susceptible d'être une réponse à la crise, et risque bien d'en être essentiellement un facteur aggravant.

La FSU et ses syndicats, à l'instar de la majeure partie du mouvement social en France et en Europe, avancent d'autres propositions, d'autres analyses. Vous en aurez un aperçu dans les pages suivantes.

Vous trouverez sur le site du SNASUB un document présentant l'analyse de la FSU sur la crise.

---

[1] *Si l'on s'attache à regarder les plafonds d'emplois, ce sont les suppressions de 39140 équivalents temps plein annuel travaillés qui sont inscrits au budget 2012.*

Une crise « de la dette souveraine » ? Stigmatiser la dette publique comme responsable de la crise relève surtout d'une opération idéologique qui, loin de sortir de la nasse de la spéculation financière à laquelle les finances publiques des États sont désormais soumises, revient à reporter sur les peuples les exigences, exorbitantes en termes d'intérêts et de profits, des marchés.

Quelques repères pour comprendre la mécanique infernale de la crise

Episode 1 : l'éclatement de la bulle immobilière aux Etats-Unis

Bien que rebaptisée « crise de la dette », elle n'est pas nouvelle. Elle s'est ouverte en août 2007, avec l'éclatement de la bulle immobilière aux Etats-Unis, artificiellement gonflée par la titrisation des prêts que les banques américaines considéraient comme « à risques ».
En transformant les créances en titres négociés sur les marchés financiers, les organismes de crédits immobiliers pensaient répartir les risques (notamment ceux afférents au surendettement) et ont accordé de plus en plus de prêts à de plus en plus de ménages qui ne pouvaient faire face à la hausse des taux d'intérêts, ou qui se retrouvaient même simplement en situation de surendettement. Au titre des effets sociaux les plus spectaculaires, il faut se souvenir de l'expulsion et de la mise à la rue d'un nombre faramineux de familles, sans qu'aucune règle protectrice n'empêche ces situations.

Cette mécanique fut d'autant encouragée que les fonds spéculatifs se sont jetés sur ces titres juteux du point de vue des bénéfices financiers. Et de plus en plus de prêts ont été accordés (vendus) en dehors de toute rationalité : la solvabilité n'étant plus un critère pour les prêteurs puisque les risques leur paraissaient dilués par la titrisation. Sauf que la généralisation de cette « fausse bonne idée » et l'éclatement brutal de la bulle ont rendu caduque cette « dilution ». Faute de recouvrer les intérêts des dettes des ménages, les sociétés de crédit hypothécaire se sont retrouvées en situation de faillite, et tous les autres organismes qui détenaient des parties de ces dettes sous forme de titres ont subi à leur tour des risques forts de faillite. Les sociétés bancaires qui se sont portées caution sont apparues brutalement endettées au delà du raisonnable. Un des effets a été de générer en plus une crise de confiance entre les institutions bancaires qui se sont mises à refuser de se prêter de l'argent les unes aux autres, ces opérations étant devenues très risquées. C'est ainsi que la banque Lehman Brothers fit faillite en septembre 2008.
Ces faillites en cascade, à la fois conséquences et éléments d'accélération de la crise financière, ont rapidement contaminé l'économie productive par la spirale récessive due au tarissement du crédit, notamment interbancaire, et aux menaces qui s'accumulaient sur le système bancaire.
La crise est donc bien économique. Et les causes, ce ne sont pas tant les seules « subprimes » qui ne sont qu'un élément révélateur, mais bien une crise structurelle, systémique, qui frappe le modèle néo-libéral.

Episode 2 : sauver les banques, mettre en branle des plans de relance

Les Etats ont choisi de ne pas laisser le système bancaire en proie à des risques de faillites et ont décidé de renflouer les banques pour leur éviter des problèmes majeurs de trésorerie.
En France, la recapitalisation s'est élevée à 40 milliards, sans prise de contrôle et sans réelles contreparties.
Pour sortir de la récession, le gouvernement s'était aussi engagé à apporter pour un montant de 320 milliards de crédits. La société créée pour gérer ceux-ci fut placée sous le contrôle des mêmes banques.
Cette crise systémique aurait dû suffire à montrer l'incongruité du discours gouvernemental dénigrant les services publics et l'État prétendument dispendieux qui avait servi de justification à la RGPP. D'autant plus que les services publics ont été unanimement reconnus comme un formidable amortisseur quant aux effets sociaux de la crise et comme un facteur essentiel de stabilité. Que nenni ! Bien plutôt que d'admettre l'impasse désormais évidente que constitue le néo-libéralisme, après un habillage moralisateur sans conséquences, le fondement idéologique de ce discours n'a aucunement fait l'objet d'une remise en cause.

Episode 3 : la dette souveraine des Etats, objet spéculatif à part entière !

L'actualité économique des derniers mois a souvent été dominée par la situation grecque (à bien des égards une leçon de chose), mais également par celles de l'Italie, de l'Espagne, de l'Irlande, du Portugal... Cela illustre que la zone Euro est devenue l'épicentre de la crise systémique de l'économie mondiale. Et il y a plusieurs raisons combinées à cela.

La première des raisons qui fonde ce rebondissement de la crise tient à la conséquence de l'indépendance des banques centrales en France et en Europe. Depuis la promulgation de la loi n°73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France, celle-ci ne peut plus financer directement l'Etat par l'achat de titres publics, pas plus que par l'avance de liquidités au Trésor public. Au fil de la Construction Européenne, cette règle d'indépendance des banques centrales fut inscrite dans le marbre des traités européens à partir du Traité de Maastricht (1993) qui, dans la perspective de la monnaie unique, institua le Système Européen des Banques Centrales, premier pas vers la construction d'une Banque Centrale Européenne (BCE) en 1998. Cette dernière fut donc construite sur le même principe d'indépendance par rapport au politique.
Au plus fort de la crise du système bancaire, et des menaces de faillites qui planaient, ce sont donc les États qui sont directement venus en aide aux banques. Ce faisant, ils ont emprunté sur les marchés financiers puisque la BCE, pas plus que la Banque de France, ne leur prête directement, « indépendance » oblige. En pratiquant ainsi, les finances publiques des Etats sont devenuse de facto la cible de la spéculation. Pour garantir la jutosité de ces « placements » en limitant le facteur de risque, les taux d'intérêts sont établis en tenant compte des notes attribuées par les agences de notation.

La Grèce, bien qu'ayant mené un plan d'austérité très violent (avec notamment une baisse de 15 % pour les salaires des fonctionnaires et de 10 % pour les pensions), a été notée au plus bas (notée triple C) l'été dernier. Elle a vu les taux d'intérêt de sa dette publique portés à 26%, ce qui est bien supérieur à son taux de croissance et a entrainé le pays dans une spirale infernale. Notons que le défaut, même partiel, de paiement de la dette ne menace pas vraiment directement l'économie productive, mais seulement les marchés financiers et leurs acteurs.

Et le problème se concentre sur le fait que le politique a abandonné les leviers lui permettant de garder la maîtrise de la dette publique, notamment par le contrôle des Banques centrales et la possibilité de décider de la création monétaire nécessaire (ce qu'en outre ont fait les Etats-Unis et le Japon par exemple…).

De ce fait, les débats autour des notes édictées par les agences de notation relèvent bien davantage du commentaire quant au taux d'intérêt supportable ou non pour un Etat. En aucun cas, cette note ne saurait valoir argument de légitimité. Et les plans de sauvetage envisagés, d'abord pour sauver les banques, ensuite pour garantir au mieux les notes des Etats (et donc les taux d'intérêt les plus bas), notamment au travers du Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF), ne concourent qu'à déplacer les effets crise, sans s'attaquer au nœud du problème : la reprise en main par le politique de la fonction régalienne de maîtrise de l'économie, particulièrement dans son aspect monétaire.
La crise systémique continue de se développer et sa dynamique récessive ne fait que dégrader les possibilités de recettes. Pour cette raison, la dette n'est pas en soi le problème majeur. Encore faut-il reprendre la maîtrise publique et démocratique de celle-ci afin qu'elle ne soit pas d'abord et avant tout un objet spéculatif.

Episode 4 : les politiques d'austérité : le contraire de politiques anticrise

Parce qu'elles ont des effets sociaux prévisibles en terme d'emploi, de pouvoir d'achat et risquent donc d'aboutir à une contraction de l'économie réelle, les politiques d'austérité ne feront qu'accroître la domination des marchés financiers.

La conséquence ne sera donc pas de sortir l'économie européenne, pas plus que celle de la France, de la spirale récessive dans laquelle elle est engagée. Le paradoxe, c'est que cela ne va aboutir qu'à encourager les spéculateurs à anticiper d'éventuels défauts de paiement et à augmenter les taux d'intérêts...
Et ce sont les peuples qui en feront les frais, parce que ces pseudo-réformes structurelles n'auront d'autres effets que de

dégrader les mécanismes de protection sociale, de répartition des richesses et de solidarité comme les services publics, d'accroître la dérégulation du travail, de détruire des emplois, et de faire reculer encore la part des salaires dans les Produits Intérieurs Bruts.

Ce n'est pas une politique de sortie de crise ! C'est même l'inverse !
Pour la FSU et le SNASUB, il faut rompre avec ces logiques d'austérité et créer une dynamique de relance économique, respectueuse de l'environnement, créatrice d'emplois utiles correctement rémunérés, une politique fondée sur un investissement public pour répondre aux besoins sociaux.

Pétition : Pour un audit citoyen de la dette !... et le lancement d'un vaste débat démocratique.

Écoles, hôpitaux, hébergement d'urgence… Retraites, chômage, culture, environnement... nous vivons tous au quotidien l'austérité budgétaire et le pire est à venir. « Nous vivons au-dessus de nos moyens », telle est la rengaine que l'on nous ressasse dans les grands médias.
Maintenant « il faut rembourser la dette », nous répète-t-on matin et soir. « On n'a pas le choix, il faut rassurer les marchés financiers, sauver la bonne réputation, le triple A de la France ».
Nous refusons ces discours culpabilisateurs. Nous ne voulons pas assister en spectateurs à la remise en cause de tout ce qui rendait encore vivables nos sociétés, en France et en Europe.
Avons-nous trop dépensé pour l'école et la santé, ou bien les cadeaux fiscaux et sociaux depuis 20 ans ont-ils asséché les budgets ?
Cette dette a-t-elle été toute entière contractée dans l'intérêt général, ou bien peut-elle être considérée en partie comme illégitime ?
Qui détient ses titres et profite de l'austérité ?
Pourquoi les États sont-il obligés de s'endetter auprès des marchés financiers et des banques, alors que celles-ci peuvent emprunter directement et pour moins cher à la Banque centrale européenne ?

Nous refusons que ces questions soient évacuées ou traitées dans notre dos par les experts officiels sous influence des lobbies économiques et financiers. Nous voulons y répondre nous-mêmes dans le cadre d'un vaste débat démocratique qui décidera de notre avenir commun.
En fin de compte, ne sommes-nous plus que des jouets entre les mains des actionnaires, des spéculateurs et des créanciers, ou bien encore des citoyens, capables de délibérer ensemble de notre avenir ?
Nous décidons d'engager le débat et de nous mobiliser dans nos villes, nos quartiers, nos villages, nos lieux de travail, en lançant un vaste audit citoyen de la dette publique.
Nous créons au plan national et local des collectifs pour un audit citoyen, avec nos syndicats et associations, avec des experts indépendants, avec nos collègues, nos voisins et concitoyens.

Nous allons prendre en main nos affaires, pour que revive la démocratie.

Pour signer : http://www.audit-citoyen.org/

Premiers signataires : **Marie-Laurence Bertrand (CGT), Jean-Claude Chailley (Résistance sociale), Annick Coupé (Union syndicale Solidaires), Thomas Coutrot (Attac), Pascal Franchet (CADTM), Laurent Gathier (Union SNUI-Sud Trésor Solidaires), Bernadette Groison (FSU), Pierre Khalfa (Fondation Copernic), Jean-François Largillière (Sud BPCE), Philippe Légé (Économistes atterrés), Alain Marcu (Agir contre le Chômage !), Gus Massiah (Aitec), Franck Pupunat (Utopia), Michel Rousseau (Marches européennes), Maya Surduts (Collectif national pour le droit des femmes), Pierre Tartakowsky (Ligue des droits de l'homme), Patricia Téjas (Fédération des Finances CGT), Bernard Teper (Réseau Education Populaire), Patrick Viveret (Collectif Richesse) et Philippe Askénazy (économiste), Geneviève Azam (économiste), Étienne Balibar (philosophe), Frédéric Boccara (économiste), François Chesnais (économiste), Alain Caillé (sociologue), Benjamin Coriat (économiste), Cédric Durand (économiste), David Flacher (économiste), Susan George (écrivain), Jean-Marie Harribey (économiste), Michel Husson (économiste), Stéphane Hessel (écrivain), Esther Jeffers (économiste), Marc Mangenot (économiste), Jean-Louis Laville (sociologue), Frédéric Lordon (économiste), Dominique Méda (sociologue), Ariane Mnouchkine (artiste), André Orléan (économiste), Dominique Plihon (économiste), Christophe Ramaux (économiste), Denis Sieffert (journaliste), Henri Sterdyniak (économiste), Angelo Rinaldi (de l'Académie française), Gérard Filoche (inspecteur du travail), Gilles Perrault (écrivain), Liêm Hoang-Ngoc (économiste)…**

La parole à ... Daniel Rallet

"Convergences" : Quels sont les ressorts de la crise qui secoue l'économie mondiale ?

Daniel Rallet :On nous raconte une fable : la crise serait celle de la dette publique, qui serait due aux dépenses excessives de l'Etat, assimilées au désir que nous aurions de « vivre au-dessus de nos moyens ».
Cette fable remplit deux fonctions : masquer les fondements réels de la crise, créer un effet de sidération dans l'opinion qui permette de faire passer en force le projet néo-libéral de société, ce que l'activiste canadienne Naomi Klein appelle la « stratégie du choc ».
En réalité, la crise que nous affrontons est une crise systémique majeure du capitalisme financiarisé qui s'est développé depuis une trentaine d'années. Ce système se caractérise par une distribution très inégalitaire des richesses, un transfert du pouvoir en faveur des actionnaires, l'hyper-développement de la finance et la résurgence des rentiers, une extension des secteurs livrés au marché et corrélativement un démantèlement des services publics et de la protection sociale, le recul de l'Etat social.
En 2008, les classes dirigeantes ont cherché à éviter un effondrement général en sauvant les banques et avec les plans de relance. A la première éclaircie, elles se sont crues tirées d'affaire et ont repris les mêmes jeux notamment financiers qu'avant 2008. Mieux : elles ont pensé que la crise pouvait être un levier pour faire passer en force leur projet libéral.
Cela nous ramène à la dette publique. Celle-ci est essentiellement le produit des politiques libérales qui depuis plus de 10 ans ont asséché les ressources publiques par des politiques de baisses d'impôts bénéficiant aux catégories aisées et aux grandes entreprises. En second lieu, l'accroissement du déficit public s'explique par la crise de 2008 : impact de la récession sur les recettes fiscales, coût du sauvetage des banques et du plan de relance.

Daniel Rallet, Représentant de la FSU au bureau d'Attac
Membre du groupe alternatives de la FSU
Vice président de l'Institut de recherches de la FSU

"Convergences" : L'Europe, et plus particulièrement la zone euro, est aujourd'hui l'épicentre de la crise. Quelles en sont les raisons principales ?

D. R. : La crise dite de la dette publique affecte pour le moment la zone euro : Le Japon qui a la dette publique la plus élevée emprunte à moins de 2%, les Etats-Unis à 1 %.Cette spécificité est due au pari fou qu'a été la création d'une monnaie unique sans pouvoir politique sur la monnaie et sans solidarité entre les Etats qui la composent. En effet, les pays de la zone euro ont entièrement placés leur dette publique entre les mains des marchés financiers : leur Banque centrale ne peut acheter directement des titres publics pour garantir leur valeur, ce qui déclenche une vague de spéculation dés que la rumeur propagée par les agences de notation sur les difficultés d'un Etat enfle. D'autre part, les économies divergent nécessairement au sein d'une zone monétaire, or les concepteurs de l'euro ont exclu tout mécanisme de solidarité entre les pays : la concurrence est la loi suprême y compris en matière fiscale et sociale.

"Convergences" : Le gouvernement entend faire payer les salariés par des politiques d'austérité d'une violence redoublée. Quelles en sont les conséquences prévisibles ?

D. R. : Les gouvernements européens ont choisi une austérité généralisée qui les mènent droit dans le mur. L'austérité prépare la récession qui va à son tour accroître les déficits publics via la baisse des recettes fiscales et aggraver… la crise de la dette publique. Situation ubuesque quand on voit des agences de notation prôner l'austérité et en même temps s'inquiéter de ses effets sur la dette publique ou les banques. Le coût social est très élevé : ce sont les peuples qui paient la crise.

"Convergences" : Quelles réponses syndicales sont à mettre en œuvre pour permettre de résister, d'imposer d'autres choix ?

D. R. : La première chose à faire est de combattre le fatalisme devant une politique qui vide la négociation sociale de tout contenu puisqu'avec l'argument de la dette plus rien n'est possible pour nous et tout devient possible pour eux, même ce qui était impensable il y a quelques mois. Pour cela, il faut s'appuyer sur la colère sourde qui monte, sur la volonté de comprendre et de s'engager qui se manifeste dans la société et plus particulièrement parmi nos syndiqués. Contrairement à la volonté libérale de dépolitiser les choix, il faut au contraire réintroduire le débat démocratique pour que chacun y participe. C'est le projet par exemple du collectif « audit citoyen de la dette publique » lancé par Attac et auquel la FSU participe.Ensuite, le mouvement syndical doit débattre d'une stratégie à l'échelle nationale et européenne.

A cette fin, la FSU avance des propositions :

Pour la FSU, il faut en finir avec les plans d'austérité et créer une dynamique de relance économique respectueuse de l'environnement, créatrice d'emplois utiles correctement rémunéré et sur l'investissement public permettant de répondre aux besoins sociaux
Une réforme fiscale de grande ampleur est indispensable et urgente, redonnant une place centrale à un impôt sur le revenu fortement progressif, accompagnée de la suppression des niches fiscales et exonérations de cotisations inefficaces et injustes socialement, des exonérations d'impôt sur les successions, de la taxation des stock-options …
S'attaquer à la spéculation sur la dette publique en Europe impliquerait deux types de mesures : autoriser la BCE à acheter directement la dette publique et casser les mécanismes spéculatifs par une panoplie de mesures : interdiction des produits dérivés, contrôle des mouvements de capitaux, taxe sur les transactions financières, interdiction des paradis fiscaux.
L'Union Européenne doit pouvoir mutualiser une partie des dettes souveraines des États membres et imposer un rapport de force face aux marchés. Il faut aussi donner les moyens au parlement européen de doter l'Europe d'un véritable budget, appuyé notamment sur une taxation commune des transactions financières.

La parole à ... Christiane Marty

"Convergences" : Tu as écrit une contribution détaillée qui démontre que les femmes sont plus particulièrement touchées par la crise, en Europe et en France.
Quels sont les principaux éléments de cette aggravation des inégalités ?

Christiane Marty :Dans la première phase de la crise, c'est le chômage des hommes qui a plus fortement augmenté, car ce sont les secteurs industriels, à dominante masculine, qui ont été d'abord touchés.

Dans une seconde phase, le chômage des femmes a augmenté à son tour et les répercussions de la crise sur l'emploi ont affecté plus durement les femmes à travers le fort développement du sous emploi et de l'emploi précaire et informel. Mais cela apparaît très peu dans les statistiques officielles. Les femmes à temps partiel ont subi des réductions de la durée du travail et de leur rémunération. De plus, la crise a entraîné la multiplication des contrats précaires, aux horaires courts et très bas salaires qui concernent majoritairement les femmes.

En juin 2010 déjà le Parlement européen attirait l'attention du Conseil européen et des États sur le fait que « la crise en Europe a des répercussions particulièrement négatives sur les femmes, davantage exposées à la précarité de l'emploi et au licenciement et moins couvertes par les systèmes de protection sociale. »

Christiane Marty est membre du Conseil Scientifique d'Attac et de la Fondation Copernic

"Convergences" : La situation des femmes risque bien d'être encore davantage dégradée par les politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements en Europe et en France. Quelles sont selon toi les conséquences prévisibles ?

C. M. : Ces politiques d'austérité sont toutes basées sur la diminution des budgets publics et des dépenses de protection sociale. Dans de nombreux pays d'Europe, le secteur public subit des réductions du nombre d'emplois et/ou du montant des salaires des fonctionnaires.

Les femmes sont concernées à double titre : d'abord en tant qu'employées, parce que les femmes sont majoritaires dans la fonction publique, ensuite en tant que principales bénéficiaires des services publics et des prestations sociales (aides aux familles, allocation maternité, prestations aux personnes dépendantes ou invalides, etc.). De même, elles sont concernées par les coupes dans les services essentiels tels que la garde d'enfants, les services sociaux et de santé.

Le manque de politiques de soins aboutit aussi à l'augmentation de l'emploi à domicile de femmes migrantes, avec une très faible protection sociale. En France, de nombreuses classes de maternelles, des maternités et des centres IVG ferment. Alors que le nombre de personnes dépendantes s'accroît, les budgets qui y sont consacrés stagnent ou sont amputés.

Face à toutes ces réductions, ce sont les femmes qui se retrouvent obligées d'assurer les services qui ne sont plus pris en charge par la collectivité : elles voient leur temps de travail dans la sphère privée fortement s'allonger, souvent au détriment d'un travail rémunéré.

"Convergences" : Quelles réponses face à la crise le mouvement social pourrait, selon toi, envisager pour, au contraire, faire reculer les inégalités hommes-femmes ?

C. M. : Les organisations du mouvement social devraient systématiquement intégrer l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans la construction d'alternatives. D'abord parce que c'est une exigence de justice sociale. Mais aussi parce que les politiques en faveur de l'égalité ouvrent des pistes pour sortir de la crise.

Cela oblige à redéfinir notre modèle de société et ses priorités. Par exemple, les femmes sont moins souvent en activité que les hommes et plus souvent à temps partiel. Pour leur permettre d'accéder à égalité à un emploi à temps plein, il est urgent de développer des crèches et des services pour les personnes dépendantes. Il y a dans ces secteurs un fort potentiel de création d'emplois (en veillant à créer des emplois qualifiés, qui ont vocation à s'adresser aux hommes comme aux femmes).

Relancer ainsi l'activité pour répondre prioritairement aux besoins sociaux et environnementaux engagerait un cercle vertueux enchainant la création de nombreux emplois utiles, non délocalisables, l'accroissement du pouvoir d'achat des salarié-es concerné-es, leur permettant à leur tour de satisfaire les besoins en gardes d'enfants, logements décents, isolation thermique, etc. L'augmentation du nombre d'emplois se traduirait par une hausse des recettes publiques à travers les cotisations sociales et la fiscalité, ce qui améliorerait les possibilités de financement public de ces services et ainsi de suite.
De telles orientations ont vocation à rassembler largement.

www.fondation-copernic.org

Fondation Copernic

Pour remettre à l'endroit ce que le libéralisme fait fonctionner à l'envers.

La parole à ... Pascal Franchet

"Convergences" : Peux-tu nous présenter en quelques mots le CADTM ?

Pascal Franchet : Le CADTM est un réseau mondial présent dans une trentaine de pays, principalement dans les pays du Sud de la planète. Le CADTM combine son expertise –fruit de 20 ans de luttes aux cotes des pauvres du Sud de la Planète- avec sa présence sur le terrain des luttes dans plusieurs pays européens. Depuis 2008, le CADTM travaille sur la dette des pays du Nord où les plans d'austérité sont la copie conforme des plans d'ajustement structurel appliqués au Sud.

"Convergences" : Le CADTM a produit de nombreuses analyses sur la crise actuelle. Quelles sont, selon toi, les principales caractéristiques de celle-ci ?

P. F. : Baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée d'un coté, surprofits de l'autre, financiarisation de l'économie mondialisée, reculs du rôle de l'Etat, la crise mondiale du capitalisme qui a débuté fin 2007 est une crise systémique sans précédent dans l'histoire des sociétés modernes.
L'éclatement de la bulle de l'immobilier US a mis en lumière les méfaits de la financiarisation. La crise financière a exacerbé et amplifié celle de l'économie réelle, illustrant la faillite des politiques néolibérales.

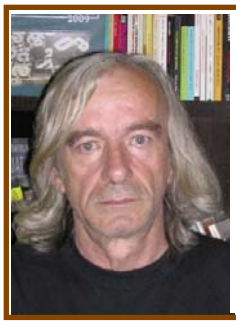

Pascal Franchet est vice-président du CADTM France, membre de la coordination Europe du CADTM et animateur du groupe Dette Publique des Pays du Nord.

"Convergences" : En vertu de ces analyses, en quoi la dette est-elle devenue un enjeu majeur dans la situation, au point que l'on parle désormais de crise des « dettes souveraines » ?

P. F. : Les responsables de la crise économique sont aujourd'hui confrontés à des contradictions qu'ils ne peuvent résoudre mais qu'ils sont décidés à faire payer à la grande majorité de la population.
On assiste depuis plusieurs années à un véritable transfert des dettes privées vers les dettes publiques.
Ces dettes ne sont pas celles de la population mais celles des banques et de leurs actionnaires qui ont, depuis 30 ans, bénéficié de cadeaux fiscaux et sociaux considérables et de plans de sauvetage des banques et du secteur de l'automobile qui ont creusé les déficits budgétaires et causé l'accroissement des dettes publiques.
La crise de la dette en Europe en est une parfaite illustration. Les pratiques spéculatives des marchés financiers placent les gouvernements dans des impasses budgétaires et financières incommensurables.
Il faut dire que refusant d'appliquer des politiques de rupture avec le néolibéralisme, ils se condamnent eux même à la dictature des transnationales et des actionnaires, accompagnant leurs économies nationales à la ruine et leurs populations à la misère.
Au nom de la réduction des déficits et pour diminuer le « fardeau » de la dette, les gouvernements européens, sous contrôle du FMI, de la BCE et de la Commission Européenne (la Troïka), eux même au service des actionnaires des grandes entreprises, des banques, des assurances et autres « Mutuals funds », imposent des plans d'austérité sans précédent aux peuples du vieux continent.
Les divers « plans d'aide » mis en place par la Troïka sont des plans de secours des banques des pays riches, en aucun cas de soutien aux pays concernés.

"Convergences" : La Grèce a, par bien des égards, été une leçon de chose, peux-tu nous en dire plus ?

P. F. : La Grèce constitue actuellement un test mondial, un véritable laboratoire planétaire dans lequel sont testées les capacités de résistance des peuples aux plans d'ajustement structurel.
Les salariées et les retraité (e)s ont déjà perdu 30%-50% et parfois même plus de leur pouvoir d'achat. Ce qui a comme conséquence qu'environ 30% des magasins ou 35% des pompes a essence sont fermées pour toujours. Que le chômage atteindra probablement 30% cette année. Qu'on aura 40% de moins d'hôpitaux et de lits d'hôpitaux, ou encore que l'Etat grec se trouvant, lors de la rentrée scolaire 2011, dans l'incapacité de fournir des livres scolaires à ses écoliers les invite à en faire des photocopies (!), etc. etc. Les hôpitaux manquent de médicaments car l'industrie pharmaceutique refuse de leur en livrer. La faim commence à faire son apparition dans les grandes villes tandis que les suicides se multiplient dans un pays plongé dans le stress et le désespoir…
Les Grecs ne sont pas seulement désespérés. Ils sont aussi combattifs, ils résistent, ils luttent. Surtout, après l'apparition fin mai 2011 du mouvement des Aganaktismeni, des Indignés Grecs, qui a rempli les places des centaines de villes grecques avec d'énormes foules radicalisées ayant deux mots d'ordre principaux : « On ne doit rien, on ne vend rien, on paye rien », et « qu'ils s'en aillent tous »…

"Convergences" : Comme vice-président du CADTM, comment le mouvement syndical et associatif, à partir des expériences européennes, peut-il agir pour défendre les intérêts des salariés et, au delà, des peuples ?

P. F. : En Grèce, en Irlande, en Grande-Bretagne, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Pologne, et en France depuis fin octobre 2011, se mettent en place des collectifs d'audit de la dette publique.Dans chaque cas, le mouvement syndical y est impliqué (en France avec la CGT, Sud et la FSU).
Ces collectifs mènent un travail concret d'audit des dettes de l'Etat, des collectivités locales, des hôpitaux et des universités ainsi qu'un travail fantastique d'éducation populaire autour des questions soulevées par la dette publique. Je crois qu'il faut amplifier ce mouvement et multiplier ces collectifs locaux d'audit citoyen.
Aujourd'hui, avec la crise, nous sommes confrontés à un enjeu de société, voire de civilisation.
La réponse ne peut être seulement nationale. Il est urgent de coordonner ces collectifs d'audit à l'échelle européenne et de construire, dans l'unité, la mobilisation européenne contre la dette et les plans d'austérité.

Site du CADTM = http://www.cadtm.org/Francais

RGPP et intégration des personnels dans les ministères sociaux

Comme nous l'avions indiqué dans notre précédent numéro, la DRH des ministères sociaux s'est adressée à l'ensemble des collègues administratifs de l'Education nationale et a fourni un certain nombre de fiches techniques sur différents aspects des carrières.
Il s'agit d'inciter les collègues à opter pour un détachement ou intégration dans des corps identiques. Tout ceci dans une logique de disparition de la logistique du ministère des sports et du secrétariat d'Etat à la jeunesse.
La DRH se veut rassurante : "facilités de gestion", "carrières bonifiées", meilleurs régimes indemnitaires et aides sociales plus attractives.
Rien de nouveau cependant sur les régimes de congés, qui seront alignés sur ceux des ministères sociaux. Rien non plus concernant les horaires actuels et les récupérations et régimes RTT pluis favorables à l'Education Nationale qu'à la Santé ou au Travail. Elle ne dit pas non plus que les agences de la santé (ARS) sont des "agences" qui ont d'autres modes de gestion appelés à se rapprocher des fonctionnements dominants du privé!

Informer pour résister !

La chantage et l'appât des régimes indemnitaires

Globalement le différentiel indemnitaire est quasiment du simple au double entre les agents de catégorie C et B des filières administratives de la Santé et celles de la Jeunesse et des Sports (Education nationale). On est bien sur un point sensible alors qu'on vérifie qu'il y a de moins en moins de différences dans les missions, fonctions et tâches dans un service de la Cohésion Sociale. Ce différentiel correspond à peu près à un treizième mois. Pour des salaires très faibles (1000 à 1500 euros en C) on peut comprendre l'intérêt d'opter pour un détachement dans un corps d'adjoint des ministères sociaux améliorant le traitement d'une centaine d'euros par mois. Mais la différence indemnitaire pénalisant les personnels de l'Education nationale n'est pas irréversible ! Cette injustice ne trouve pas sa solution dans le chantage au statut.
Contrairement au discours officiel tenu, qui veut que les ADAENES et SAENES soient alignés sur les régimes "Education", on vérifie qu'à l'administration centrale les indemnités des collègues de l'Educationnationale sont harmonisées par le haut sur celles des ministères sociaux. Ce qui est possible pour les uns doit l'être pour tous ! Dans les DDI et DR, il est même procédé à des diminutions globales de reliquats qui amenuisent l'effet de l'augmentation sur le papier du taux indemnitaire. Intégrer ou se faire détacher dans un corps des ministères sociaux est un choix individuel mais la cause collective est d'agir ensemble pour aligner par le haut les corps administratifs.

Les régimes de congés et de travail

Les régimes de congés et les décomptes horaires, les conditions de prises de récupération, sont différentes d'une région à l'autre le plus souvent. Tout cela est fonction des décisions rectorales prises en 2002 au moment de la mise en place de la RTT à Jeunesse et Sports.
Globalement, les régimes de congés et de temps de travail sont meilleurs à Jeunesse et Sports qu'à la Santé / Travail. Mais l'harmonisation des régimes de temps de travail dans les DDI sont en train de passer en force et là où il n'y a pas résistance, les collègues administratifs de l'Education nationale sont malmenés dans leurs acquis. Pour être précis, il faut faire région par région la comparaison des régimes de travail et congés mais on peut établir une moyenne nationale favorable d'environ 3 à 4 jours par an en faveur de l'Education nationale. De surcroît, la gestion à l'Education se fait sur la base de l'année scolaire. C'est fondamental pour l'organisation des mutations et retours dans les adminsitrations scolaires et universitaires ou établissements. Dans les ministères sociaux la volonté est d'aligner tout le monde sur l'année civile.

Le retour à l'Education après détachement ?

Pour l'heure les personnels administratifs de l'Education sont tous pris en compte sur le BOP de gestion 124 et ils peuvent participer de plein droit aux mutations (Services, EPLE, SUP, Grands établissements). Après un détachement, les conditions de la réintégration seront compliquées du fait des suppressions massives d'emplois. Or l'adminsitration n'a pas le droit d'occulter cette question. Il est vrai que la loi mobilité (faite pour accompagner la RGPP et banaliser les emplois) peut permettre une réintégration (bonifications d'avancements et de grade pris en compte...) mais rien ne pourra garantir une affectation sur un territoire... académique !

Pour le SNASUB-FSU, la seule position correcte est d'informer pour résister,.

Harmoniser oui, mais par le haut et en conservant nos droits !

La solidarité sociale passe aussi par les EPLE

Quand on annonce que le chômage augmente officiellement de près de trente mille personnes en un mois , quand on constate que le seuil de pauvreté est franchi par plus de huit millions d'habitants et que les organisations caritatives n'arrivent plus à faire face à une demande sociale croissante, n'est-il pas temps de se mobiliser pour avoir une action institutionnelle efficace, pour faire la démonstration que le cloisonnement des politiques publiques a un impact négatif sur le pouvoir d'achat et sur la simple satisfaction des besoins élémentaires des individus ?

Cette approche bien générale peut paraître bien loin des préoccupations de nos collègues qui ont été trop longtemps habitués à un cantonnement très éloigné et prétendument technique alors qu'ils constatent tous les jours les ravages d'un approfondissement de la crise dans les milieux populaires.

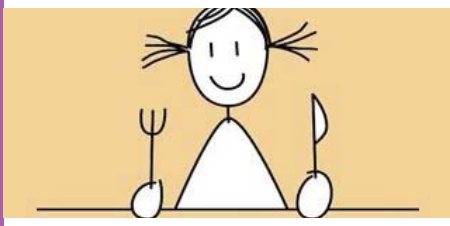

Pourtant les conditions de gestion de nos EPLE ne sont pas neutres sur la vie des familles et les contributions qui leur sont demandées ne pèsent pas de manière indistincte sur leurs budgets.

Depuis la dernière vague de décentralisation, le SNASUB n'a pas modifié sa position globalement hostile à une tarification des services de restauration selon des critères de revenus, alors que nombre de collectivités appliquent déjà depuis longtemps cette modalité en particulier dans le premier degré ; nous avions pour cela de bons arguments, dont une préférence pour une revalorisation des bourses nationales, une intégration des fonds sociaux et celui d'importance en ces temps de suppressions de postes d'un accroissement difficilement supportable d'une charge de travail supplémentaire.

Il n'est pas certain aujourd'hui que le temps ne soit pas venu d'exiger que les mots coïncident avec les actes, dans les institutions scolaires comme dans les autres. La citoyenneté dont on nous rebat les oreilles doit avoir une traduction concrète et une application sociale, elle doit se traduire par une égalité d'accès à l'éducation et à tous les services qui s'y rattachent, y compris nos services de restauration.

La réalité que nous vivons c'est celle d'élèves qui font le « choix » d'être inscrits comme externes et qui disposent d'un minimum d'argent pour se trouver dans les commerces locaux des substituts de repas pendant la pose du déjeuner, c'est celle de demi-pensionnaires qui « choisissent » des forfaits , trois ou quatre jours, non pas pour des raisons d'emploi du temps mais parce qu'il faut réduire la facture du self.

Devant une telle situation nous savons tous que les dispositifs actuels ne sont plus adaptés et que nombre de démunis ne font même plus appel aux services sociaux ou aux assistantes sociales scolaires ; les couples se séparent et sombrent dans la précarité, les allocations se raréfient et les enfants perdent souvent toute confiance en eux avec l'absence de recours devant une dégradation dramatique de leurs conditions d'existence.

L'année qui s'ouvre en 2012 peut être celle d'un sursaut pour ne plus rester les spectateurs de cette situation déplorable ; il ne suffit plus d'avoir comme mot d'ordre celui d'une gratuité de principe pour un service public d'éducation réduit à sa dimension pédagogique.

Pour les collectivités locales qui ont hérité de la restauration scolaire avec la dernière décentralisation, il leur a semblé normal de continuer comme l'Etat à prélever, une quote- part de 22,5 % pour la rémunération des personnels ; ceci pourrait aisément être remis en cause pour tout ou partie des usagers de nos établissements.

En allant au-delà d'un service « social de restauration » dédié aux élèves, nous pourrions aussi promouvoir l'idée de conventions pour permettre à nos établissements d'accroître leur domaine d'intervention quand leur capacité de production de repas n'est pas atteinte, ceci pouvant également sauvegarder l'emploi et remplir auprès d'institutions sociales une noble mission.

Substituer au cloisonnement des services sociaux le modèle d'un service d'éducation social et solidaire à gestion démocratique n'est pas une utopie ; il peut même être décliné avec des modalités adaptées à chaque établissement selon un cahier des charges spécifique.

La prise en charge globale de l'élève fut longtemps le crédo d'une intendance qui n'avait pas tort de considérer que l'éducation n'était pas qu'affaire de pédagogues et qu'il fallait assurer un environnement matériel adapté pour que les élèves puissent tirer le maximum de profit de l'enseignement qui leur était prodigué.
L'échec scolaire ne peut être combattu de nos jours si on ne revient pas à cette idée simple que les conditions de vie hors les établissements, mais aussi à leur table, participent au même bien-être et constituent le socle de l'épanouissement des jeunes.

Si nous restons convaincus que nous ne faisons pas partie du système marchand et que notre mission n'a de raison d'être que dans sa dimension sociale et d 'égalité au regard du service public, il ne doit pas nous paraître choquant que des contributions d'un montant différent soit demandées à des familles disposant de ressources notoirement différentes ; c'est passer d'une égalité de façade à une équité réelle.

Maintenant le temps presse et comme sur beaucoup d'aspects de la vie citoyenne que nous pouvons orienter, il n'est pas inutile de se hâter.

Jacques Le Beuvant

La Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable

Le budget 2013 des établissements scolaires sera profondément impacté par des modifications importantes. Avec une présentation autour de 3 services généraux : Administration et Logistique (ALO) ; Activités Pédagogiques (AP) et Vie de l'Elève (VE), et un nombre réduit de services spéciaux : essentiellement les bourses nationales et la restauration, ce budget issu de la réforme du cadre budgétaire est censé laisser plus d'autonomie aux Conseils d'Administration.

On sait cependant que la globalisation des moyens et l'utilisation en parallèle du terme « autonomie » ont été mis en avant jusqu'ici pour accompagner des diminutions importantes de moyens. Il n'est en effet pas neutre que cette réforme intervienne au moment où l'Etat se désengage de ses obligations et n'assume plus financièrement ses responsabilités (cf. les subventions manuels scolaires dans les collèges ou les aides aux familles) et au moment où les Collectivités Territoriales sont en difficulté pour assumer financièrement l'ensemble des missions décentralisées.

Nous n'avons pas d'a priori négatif concernant une réforme censée permettre un allégement des procédures notamment par la simplification des DBM et la disparition de l'Etat Prévisionnel de la Commande Publique, état dont nous avions largement montré les limites en son temps et qui était incompréhensible pour les membres de nos conseils d'administration censés les adopter.

Cependant un certain nombre d'éléments nous semblent préoccupants. Sans être exhaustifs et pour n'en citer que quelques uns :
La nomenclature budgétaire disparaît au profit d'une nomenclature « maison » rendant l'imputation des dépenses plus incertaine : nous serons vigilants quant à la formation qui sera donnée à l'ensemble des personnels intervenant dans les services d'intendance car l'enjeu est à ce niveau là.

L'introduction d'un compte de caisse dans chaque établissement du groupement va poursuivre l'éclatement du principe de l'unité de caisse déjà mis à mal par l'existence d'un compte Trésor par EPLE, réforme à laquelle nous nous étions opposés.

La comptabilisation des immobilisations et l'introduction de concept comme la CAF (capacité d'auto financement) n'apportent aucune plus- value à la gestion de l'EPLE mais compliquent la tâche de nos collègues.
On voit bien que certaines modifications portent en elles la réponse technique aux groupements comptables sur dimensionnés et l'annonce d'une application WEB déportée à l'horizon 2015 n'est pas de nature à nous rassurer.

Seul point positif : la formation des personnels, formation que nous ne cessions de réclamer depuis des années.

Nous restons donc attentifs à l'évolution de la réglementation et serons farouchement opposés à toute dégradation du service public d'éducation dont les services administratifs et financiers de l'EPLE sont partie intégrante.

Marie Dolorès Cornillon

CAPN des ITRF

Lors des CAPN des ITRF de fin d'année vos représentants SNASUB-FSU ont signalé à l'administration une série de problèmes propres à cette filière d'emploi.

- Statutaire : le voeux de voir aboutir la réforme des catégories A ITRF et en particulier une revalorisation des ASI.

- Indemnitaire : suivant les affectations et à compétences et responsabilités équivalentes il y a rupture d'égalité à ce niveau entre les agents avec des écarts de plus en plus importants entre les établissements ou avec les personnels des rectorats.

- Indiciaire : comme partout dans la fonction publique le blocage de la valeur du point d'indice est vécue par les ITRF comme une injustice.

- Schéma directeur des infrastructures (SDI) : les collègues informaticiens impliqués ont le sentiment d'être mal informés sur leur avenir dans ce contexte et sur l'impact pour leurs carrières.

- Passage aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE) : la faiblesse des moyens conduisant de nombreux établissements a geler ou à supprimer des postes de BIATOSS. Ce qui se traduit par une dégradation des conditions de travail de certains collègues dont la charge de travail et l'étendue des missions augmentent.

Jean-Claude Michou

RCE : des universités dans l'impasse

Le conseil d'administration de l'université de la Réunion a refusé son passage aux RCE dans sa séance du 13 décembre 2011 jugeant que les moyens prévus par le ministère dans ce cadre aggravaient encore le déficit en personnels titulaires de cette université et remettaient en cause le maintient des missions de recherche et de formation de l'établissement.

A l'Université de Pau et des Pays de l'Adour comme dans une vingtaine d'autres universités passées en mode RCE les moyens alloués par le ministère conduisent les gestionnaires à des choix de mise en faillite de certains services et composantes et à des gels ou suppressions de postes. A Pau un mouvement de protestation est en cours depuis la mi décembre.

Alors que le gouvernement communique à qui mieux mieux sur « une politique de financement sans précédent de la recherche et de l'enseignement supérieur » la réalité des transferts de moyens se traduit sur le terrain par « la mise en œuvre d'une austérité budgétaire historique ».

La réalité pour les personnels administratifs et techniques dans le supérieur est une dégradation des conditions de travail par la désorganisation liée aux restructurations, regroupements et réorganisations incessantes, par le surcroit de travail lié aux suppressions et gels de postes et par les contraintes amenées par la diminution des moyens budgétaires de fonctionnement des services et composantes. Dégradation également subie par les enseignants, les chercheurs et les étudiants.

J-C M.

Prestations interministérielles dans le Supérieur

Nous avions protesté en 2011 contre l'impossibilité pour les personnels de toucher les prestations interministérielles, les CESU, les chèques vacances... En 2009 et en 2010, les personnels avaient pu continuer à toucher ces prestations. La CPU s'était saisie de la question.

Le ministère a confirmé qu'à partir du 1er janvier 2012, l'ensemble des agents des universités passées aux RCE bénéficieront de façon permanente de l'ensemble de ces prestations interministérielles et selon les mêmes modalités qu'auparavant. Ces actions seront financées sur le budget de l'État et non sur les crédits des universités.

CAP des personnels des bibliothèques

Trois CAP vont avoir lieu dans les jours qui viennent : celle des magasiniers, celle des bibliothécaires et celle des « bibliothécaires assistants spécialisés », le nouveau corps de catégorie B issu de la fusion du corps des assistants et du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (cf. décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011)[1] . Ces trois CAP examineront, comme les années précédentes à cette date, la répartition des réductions d'ancienneté. Mais la CAP des nouveaux « BAS » aura à examiner également les promotions des magasiniers en catégorie B (liste d'aptitude = LA), celle des bibliothécaires la liste d'aptitude des B en A.

Obligation de « mobilité » ?

Cette année, tous les agents concernés par ces promotions ont pu noter, dans la circulaire du 03/10/2011, que les promus « pourront être nommés, à titre exceptionnel, à partir du 31/12/2011, dans leur établissement d'affectation actuelle ». Mesure exceptionnelle car, les années précédentes, les promotions par LA étaient toujours « assorties, le cas échéant, d'une obligation de mobilité » - la formule « le cas échéant » signifiant : lorsqu'il n'y a pas de poste vacant dans l'établissement. La raison de cette « exception » est simple : ces promotions seront prononcées par les CAP de février mais il s'agit des LA au titre de l'année 2011. Les agents promus seront donc nommés avec effet rétroactif au 31 décembre 2011, mais difficile de muter des agents avec effet rétroactif… D'où la décision de la DGRH C 2-3 de maintenir cette année, « à titre exceptionnel », tous les agents promus dans leur établissement.

Réunion des commissaires paritaires, 11 janvier 2012

Ce qui nous a semblé, pour une fois, une bonne chose : nous ne cessons en effet de dénoncer chaque année cette obligation de mobilité « le cas échéant » qui défavorise grandement les collègues de province (bien souvent, ceux-ci doivent partir s'installer à plusieurs centaines de kms de leur famille …ou renoncer à leur promotion).

Tout semblait donc aller pour le mieux cette année … sauf qu'en décembre dernier, lorsque les établissements ont commencé à préparer les dossiers pour ces promotions, on s'est aperçu que la DGRH avait semble-t-il oublié que c'étaient maintenant les universités qui géraient leur « masse salariale » et qui donc décidaient de transformer un poste de C en B ou un poste de B en A. Certes, des transformations d'emplois de ce type avaient bien eu lieu les deux années précédentes, ce qui avait permis à certains des collègues promus par liste d'aptitude de rester dans leur établissement même s'il n'y avait pas initialement de poste vacant pour les accueillir : mais ces décisions avaient été prises au cas par cas par les universités concernées, il ne s'agissait pas alors d'une mesure générale (d'autres collègues promus avaient dû, eux, changer d'établissement).

L'autonomie des universités … sans moyens supplémentaires

Or l'actualité récente a montré que, si la loi LRU et le passage aux RCE avaient donné des compétences nouvelles aux universités, cela n'avait pas été suivi par des moyens supplémentaires : plusieurs se sont ainsi retrouvées cette année en grande difficulté financière (certaines même en déficit), et donc sans aucune marge de manœuvre sur leur masse salariale. Conséquence : certains directeurs de bibliothèques ou présidents d'université, n'ayant pas de poste de bibliothécaire ni de poste de catégorie B vacants, auraient décidé purement et simplement de ne proposer personne pour les listes d'aptitude - tandis que d'autres, dans la même situation, ont accepté de jouer le jeu quand même. Plusieurs collègues sont ainsi lourdement pénalisés puisque éliminés d'office de toute possibilité d'avoir une promotion cette année !

Nous avons toutefois obtenu, dans certaines bibliothèques, de faire revenir les directeurs sur leur décision de ne présenter personne, et le SNASUB-FSU s'efforce actuellement d'intervenir directement au ministère à ce sujet. Et nos représentant.e.s se battront, lors des CAP du 9 et du 16 février, pour que le paragraphe de la circulaire sur le maintien sur place « à titre exceptionnel » soit bien respecté !

Anne-Marie Pavillard

[1] *L'élection de cette CAP n'ayant pas encore eu lieu, les représentants des deux CAP « sortantes », AB et BAS, sont maintenus en fonction et siégeront en formation commune en février.*

Ecole Emancipée

Réagir maintenant !

L'enlisement dans la crise capitaliste et ses conséquences
L'offensive pour faire payer la crise aux peuples est redoutable mais l'idéologie ultra libérale est atteinte.
Le « printemps arabe » et le mouvement des indignés témoignent à leur façon des évolutions possibles de la situation internationale et des rapports de forces sociaux, sans qu'une perspective claire ne se dégage.

En France, le désengagement social de l'Etat se manifeste dans tous les secteurs. Les services publics sont soumis aux dogmes libéraux, entrainant une dégradation sans précédent du système éducatif, de la recherche et de la culture. Les personnels souffrent de ce travail décomposé et du développement de l'individualisme.

Les organisations syndicales ont du mal à mobiliser
La volonté d'en découdre est-elle là ? Les défaites passées pèsent... les élections présidentielles aussi. Une véritable alternative sociale et politique reste à construire.
Le syndicalisme doit s'ouvrir davantage, notamment à la jeunesse. Encore lui faut-il savoir remettre en cause son fonctionnement, aller au delà de la défense des positions conquises par le passé et apprendre des évolutions actuelles de la société pour rebâtir un projet d'émancipation.

La FSU, le SNASUB ont-ils encore un avenir ?
La recomposition syndicale est une priorité vitale. Nous avons besoin de regrouper nos forces. Le SNASUB peut-il résister à l'éclatement vu l'atomisation de nos secteurs et la difficulté à mobiliser les forces militantes ? La question doit se poser sans être masquée par les bons résultats électoraux de 2010 et 2011.

Le fonctionnement des instances du SNASUB doit être profondément rénové et sa direction renouvelée. L'EE s'inscrit dans la démarche de camarades de la CAN, issus de différentes sensibilités, engagée pour y parvenir. Elle n'oublie pas pour autant la responsabilité de la majorité du dernier congrès dans les difficultés actuelles du SNASUB, son refus de clarifier son rapport au corporatisme, son refus de toute évolution interne des structures et des pratiques, marqué par la mise en place d'une direction bicéphale qui s'est révélée source de tensions supplémentaires.

Ecole Emancipée

Front Unique

Les directions syndicales doivent se prononcer pour le non remboursement de la dette ! Elles doivent rompre avec le gouvernement Sarkozy et l'affronter !

Le système capitaliste que défendent patrons, banquiers et leurs gouvernements conduit à une régression économique et sociale sans précédent.

En France, le gouvernement Sarkozy-Fillon fait adopter 2 plans d'austérité et un budget supprimant 14000 postes dans l'Éducation, poursuit le démantèlement et la faillite de l'Enseignement Supérieur sans que les directions syndicales - notamment celle de la FSU- n'esquissent le moindre début de combat !

Une telle capitulation trouve son origine dans l'orientation de l'intersyndicale qui s'est fixée le même objectif que Sarkozy : la maîtrise des déficits et le remboursement de la dette au nom de laquelle précisément sont menées toutes ces attaques!

Pour aller plus loin encore (destruction de la Sécurité Sociale, baisse massive des salaires et licenciement des fonctionnaires...), le gouvernement compte sur le dialogue social. Sarkozy attend des «partenaires sociaux» qu'ils « *aient le courage d'affronter les grandes questions et de lever les tabous sur les freins à la compétitivité française* » !

C'est l'objectif fixé au Sommet sur l'Emploi convoqué début 2012 pour aller plus loin dans la destruction du code du Travail et la casse des statuts. Et c'est à ce sommet que la FSU quémande une place !

Or, sans ce dialogue, le gouvernement serait en difficulté. Une preuve en est fournie avec les enseignants. Il a suffi que les directions syndicales se prononcent dans l'unité pour le retrait du projet de décret évaluation pour qu'il soit obligé de reporter les échéances.

Les directions syndicales ont donc une responsabilité décisive : continuer d'accompagner les réformes ou se prononcer pour le non remboursement de la dette, rompre avec le gouvernement Sarkozy-Fillon, préparer les conditions de la mobilisation générale pour l'affronter, le chasser et imposer un gouvernement qui soit au service des salariés.

Pour que cette orientation continue à être défendue au sein du SNASUB, portez-vous candidat **Front Unique**

Actes de candidature sur www.frontunique.com

Eric Panthou, Patrice Aurand, Etienne Valyi, élus à la CAN

L'austérité et la récession comme seules perspectives ?

En 2012, l'Etat paiera 48 milliards d'euros au titre des intérêts sur la dette. Ce sera le plus gros poste budgétaire !

Cette dette n'est pas le produit de dépenses excessives comme voudraient le faire croire ceux qui cherchent à culpabiliser la population pour imposer leur politique d'austérité. Elle est la conséquence d'une politique fiscale favorisant les plus riches comme le résultat d'emprunts sur les marchés ou des plans de sauvetage des banquiers qui, aujourd'hui, spéculent et exigent des taux d'intérêt toujours plus élevés pour prêter aux Etats !

C'est pour cela que les gouvernements imposent une politique d'austérité : casse des services publics, de la protection sociale, des retraites, gel ou baisse des salaires, chômage de masse.

En France, face à ces attaques, les syndicats sont confrontés à une nouvelle situation. Soit ils considèrent que le remboursement de la dette est légitime et ils deviendront impuissants à répondre à la situation. Soit ils considèrent que la situation sociale difficile, à laquelle il faut ajouter les conséquences des politiques antérieures commande de répondre par les luttes au problème de la dette et de ses effets.

Nous considérons que la deuxième solution est la bonne et que le mouvement syndical doit s'atteler à la construction d'un front anti-crise pour :

– un moratoire du paiement de la dette et un audit démocratique
– l'annulation de cette dette et des mesures d'austérité

Avec la création de structures permettant la mobilisation, nous proposons de participer, partout ou cela est possible, aux **collectifs unitaires contre l'austérité et la dette illégitime.**

Cette orientation, qui combat à la fois la dette et ses effets, permettra que les mandats du SNASUB concernant la défense du service public, l'emploi public, la fin de la précarité, l'augmentation des salaires et l'amélioration des régimes de retraites soient légitimement défendus. Le syndicalisme ne saurait être partie prenante d'une union sacrée pour sauver le capitalisme en crise.

Jean-François Besançon, Cédric Dameron, Henri Fourtine.

Renforcer le SNASUB-FSU : l'heure est aux travaux pratiques !

Des milliers de postes supprimés, la finalité même du travail remise en cause, la réorientation profonde des politiques publiques, la nature et la fonction même de l'État modifiées, des missions de service public livrées à la marchandisation et à la concurrence, les collectifs de travail malmenés, isolés ou éclatés : tels sont les effets de la RGPP, de la RéATE, de la LRU et des restrictions budgétaires.

L'individualisation et la mise en concurrence des personnels rend plus complexe la défense des intérêts généraux et catégoriels. La souffrance au travail s'accroît ! Dégager des revendications unifiantes pour forger les solidarités et mobiliser est devenu une gageure.

Tout cela conduit à envisager la préparation du congrès d'une manière différente de celles ayant présidé aux derniers.

Les destructions massives d'emplois, l'aggravation des conditions de travail accroissent les difficultés à renforcer les équipes militantes à tous les niveaux.
Cette question ne peut se résoudre à coup de modifications statutaires, mais par un accord entre nous issu d'un large débat d'orientation et d'organisation.
Il faut prendre collectivement de front les difficultés que connaît l'animation nationale de notre syndicat depuis des années. Et l'avenir ne saurait s'envisager à partir des seuls bilans, mais sur la base d'une discussion de fond, tant sur l'analyse, que sur les réponses renouvelées que nous devons apporter, articulées au rajeunissement des instances nationales, avec le souci de la transmission des expériences.

La progression de l'audience du SNASUB témoigne d'une attente de nos collègues.

Nous avançons trois principaux axes :

- proposer une orientation s'appuyant sur les aspirations de nos collègues, les mettant en cohérence pour les opposer à la RGPP ;

- s'appuyer sur les équipes militantes sectorielles et académiques qui font vivre au quotidien le SNASUB ;

- engager en pratique le renouvellement et le rajeunissement de l'équipe nationale d'animation du syndicat.

Ce sont ces questions que nous porterons dans le débat de congrès, qui doivent selon nous présider au rassemblement sur une orientation à proposer aux adhérents du SNASUB-FSU.

Philippe Lalouette
Bruno Leveder

Questions et Réponses

Nous publions ici quelques extraits des très nombreux courriers que nous adressent les collègues, et des réponses que nous leur apportons.

Détachement : quels sont mes droits à réintégration ?

« Je suis en détachement, mais je souhaiterais réintégrer avant terme. Un poste correspond à mon profil de poste mais l'administration me dit que ce poste a été mis au concours ».

La réintégration est de droit au terme du détachement. L'administration peut réviser la liste des postes mis au concours pour faire droit à une demande de réintégration, mais elle n'est pas tenue de le faire.

Disponibilité et congé maternité

Je me suis mise en disponibilité pour suivre mon conjoint, je dois accoucher bientôt et je souhaite réintégrer. L'administration me demande de prolonger ma disponibilité.
Si je ne réintègre pas, quels sont mes droits à indemnisation pendant le congé de maternité ?

Dans la mesure où vous avez prévenu, 3 mois avant la fin de la disponibilité, l'administration de votre intention de réintégrer, la réintégration est de droit à la première vacance dans le corps.
En disponibilité, on ne perçoit pas sa rémunération pendant le congé de maternité : n'étant pas en position d'activité, il n'y a pas droit à un congé statutaire rémunéré. Néanmoins, vous aurez droit aux indemnités journalières maternité : le fonctionnaire, qui n'a aucun droit ouvert auprès d'un autre régime de protection sociale, conserve le bénéfice des prestations du régime spécial d'assurance maladie-maternité des fonctionnaires pendant un an.

Travailler pendant une disponibilité

Puis-je travailler pendant une disponibilité pour convenances personnelles ?

C'est possible, mais il faut que le fonctionnaire respecte les règles prévues par le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007. En effet, l'exercice de certaines activités privées est interdit aux fonctionnaires en disponibilité. Le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 définit les activités privées qui, en raison de leur nature, ne peuvent être exercées par les agents de la fonction publique ayant cessé leurs fonctions ou placés dans certaines situations ou positions statutaires. Il précise également la procédure à suivre impérativement avant l'exercice de toute activité privée, notamment la saisine de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Je suis en congé de maladie ordinaire. Je souhaite passer en CLM. Si le CLM est prononcé, peut-il l'être avec effet rétroactif pour des périodes de congé de maladie ordinaire ?

Effectivement, le CLM pourra recouvrir des périodes qui relevaient d'un congé de maladie ordinaire (CMO). Les droits nouveaux nés du CLM se substituent à ceux accordés au titre du CMO.

Pierre Boyer

Lu pour vous

Arrêté du 19 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 août 1992 portant création des CAP compétentes à l'égard des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques (JO du 9 décembre 2011).

Note de service MEN n° 2011-205 du 16 novembre 2011 relative aux modalités des mouvements - rentrée 2012 (BOEN n° 45 du 8 décembre 2011).

Arrêté du 1er décembre 2011 portant création du CHSCT ministériel et des CHSCT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale (JO du 17 décembre 2011).

Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1994 portant institution d'une CAP compétente à l'égard des CASU et des intendants universitaires (JO du 17 décembre 2011).

Arrêtés du 14 décembre 2011 portant création des CHSCT du CNDP, de l'ONISEP, du CERQ, du CNED, du CIEP (JO du 18 décembre 2011).

Décret n° 2011-1909 du 20 décembre 2011 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations (JO du 22 décembre 2011).

Arrêté du 13 décembre 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au CHSCT ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale (FSU : 4 sièges ; UNSA : 2 sièges ; FO 1 siège) (JO du 29 décembre 2011).

Décret n° 2011-2037 du 29 décembre 2011 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats (JO du 30 décembre 2011).

Décret n° 2011-2041 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat (JO du 30 décembre 2011).

Décret n° 2011-2102 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (JO du 31 décembre 2011).

Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat (JO du 31 décembre 2011).

Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (JO du 6 janvier 2012).

Circulaire du 5 janvier 2012 relative au règlement intérieur type des comités techniques (site www.circulaires.gouv.fr).

Décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (JO du 12 janvier 2012).

Les chèques CESU - garde d'enfant

Deux prestations interministérielles d'aide à la garde d'enfant sont accessibles aux agents de l'Etat qui en font la demande :
le CESU - garde d'enfant de moins de trois ans,
le CESU - garde d'enfant de trois à six ans.

Qu'est ce qu'un CESU - garde d'enfant ?
Les CESU - garde d'enfant prennent la forme de titres spéciaux de paiement millésimés, comportant une valeur faciale déterminée, le nom du bénéficiaire et celui du financeur (la DGAFP). C'est un titre de paiement du type "Chèque emploi service universel". L'État employeur, qui assure le préfinancement des CESU au bénéfice de ses agents (titulaires et non titulaires), en réserve l'utilisation à la garde d'enfants, dont les parents ont la charge effective. Les CESU - garde d'enfant peuvent être utilisés pour rémunérer tout ou partie des frais de garde, quel que soit le mode de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting,...), dans les conditions prévues par la réglementation du CESU. Les prestataires ne sont toutefois pas obligés d'accepter le CESU.
La prestation est versée chaque année en une seule fois.
Le CESU remplace la prestation pour la garde des jeunes enfants, qui aurait pu être considérablement améliorée.
L'Etat a fait le choix -contestable- d'un prestataire marchand (Accor / Edenred) et non d'un prestataire de l'économie sociale.

Dépôt des demandes
Les demandes de titres tickets CESU se font par un formulaire spécifique, diffusé aux services d'action sociale et disponible sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr. Il faut envoyer chaque année un dossier complet composé du formulaire et des pièces justificatives à partir du 1er janvier. Chaque enfant fait l'objet d'une demande distincte par année. Les agents doivent déposer leurs demandes directement auprès du prestataire (l'adresse est indiquée sur le formulaire), par courrier postal ou télécopie, avec les pièces justificatives. L'administration doit fournir aux agents concernés une attestation de fin de congé de maternité ou d'adoption.

En cas de séparation des parents une signature conjointe du formulaire suffit pour rendre valide la demande. Cependant, en l'absence d'une double signature, joindre au dossier une attestation du versement des prestations familiales (CAF) au demandeur prouvant qu'il remplit la condition de charge effective et permanente de l'enfant ou la copie de la convention ou du jugement du tribunal attestant de la résidence alternée.

Si le congé de maternité ou d'adoption a pris fin au cours de l'année de la demande, il faut joindre au dossier une attestation de reprise d'activité délivrée par l'employeur. Le droit sera ouvert à compter de la fin de congé (les demandes sont satisfaites dès que le congé de maternité ou d'adoption est entièrement épuisé par la mère et/ou par le père).
Le modèle d'attestation de reprise d'activité (après congé de maternité / après congé d'adoption) est à télécharger et à faire remplir et signer par le service de gestion du personnel.
L'année du 3ème anniversaire de l'enfant, il faut faire deux demandes : une demande de CESU - garde d'enfant 0/3 ans et une demande de CESU - garde d'enfant 3/6 ans.

Calcul des droits
La prestation est versée chaque année en une seule fois. Son montant en année pleine (220 €, 385 € ou 655 €) varie en fonction des revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) et de sa composition (selon les tranches d'un barème). Elle n'est pas soumise à un plafond de ressources.

Si la conjointe de l'agent ne travaille pas, le calcul se fait à partir de la date de naissance de l'enfant plus 10 semaines pour le 1er et le 2ème enfant, 18 semaines à partir du 3ème et 22 en cas de naissance multiple.

Congé d'adoption : s'il n'est pas pris ou pris partiellement (cas notamment de la conjointe inactive d'un agent de l'Etat ou choix des parents adoptant), les délais réglementaires seront fictivement appliqués à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer. Le calcul se fait alors à partir de la date d'arrivée de l'enfant au foyer, plus 10 semaines pour le 1er et le 2ème enfant, 18 semaines à partir du 3ème et 22 en cas d'adoption multiple.

Remise des tickets
Le prestataire (Edenred/Accor) fait parvenir les titres CESU à leurs bénéficiaires à leur domicile par courrier avec accusé de réception. Il est aussi possible de choisir le ticket dématérialisé. Les Ticket CESU - garde d'enfant 0/3 ans sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit celle inscrite sur les titres.

Régime fiscal
L'aide versée sous forme de "CESU - garde d'enfant 3/6 ans" est exonérée d'impôt sur les revenus, dans la limite globale - c'est-à-dire compte tenu le cas échéant de toute autre aide au titre des « services à la personne » - de 1 830 € par année civile et par bénéficiaire. Par ailleurs, s'agissant d'une aide financière, la somme versée sous forme de CESU doit être déduite du montant des dépenses déclarée au titre des "charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt".

Pour plus d'informations
Consulter le site : www.cesu-fonctionpublique.fr et notamment l'espace e-Ticket CESU.

Textes
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (statut, Titre 1)
- Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne
- Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat
- Les deux circulaires du 28 novembre 2011.

Vous trouverez tous les textes sur le site du SNASUB.

Pierre Boyer

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2011 - 2012

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB" de *Convergences*)

> par prélèvement sur compte postal ou bancaire, à envoyer à la Trésorière nationale (***Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE***) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 :	0,23 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel et CPA :	au prorata temporis

> Retraités : selon la pension brute mensuelle : moins de 1100 € : 25 € ; de 1100 à 1250 € : 3 % ; de 1251 à 1500 € : 3,5 % ; de 1501 à 2000 € : 4 % ; supérieure à 2000 € : 4,5 % (comprend l'adhésion à la Fédération Générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité).

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : .....

☐ HOMME ☐ NOUVEL ADHERENT
☐ FEMME ☐ ANCIEN ADHERENT

SECTEUR
☐ BIB
☐ CROUS
☐ DOC
☐ EPLE
☐ JS
☐ RETRAITES
☐ SERVICE
☐ SUP
☐ Autre :

STATUT
☐ AENES
☐ BIB
☐ DOC
☐ ITRF
☐ Non titulaire

CATEGORIE
☐ A ☐ B ☐ C
☐ Contractuel CDI
☐ Contractuel CDD 12 mois
☐ Contractuel CDD

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

COTISATION (sauf retraités)

(_ _ _ _ _ +_ _ _ _ _) x _ _ _ _
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_ _ _ _ =

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

☐ **Règlement par chèque** Nombre de chèques : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 Montant réglé : _ _ _ _ _ _ _ _€

☐ **Prélèvement automatique**

> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....

> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 2011

MANDAT DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom .....

Votre adresse .....

.....

☐☐☐☐ .....

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Les coordonnées de votre compte

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Numéro d'identification international de votre compte bancaire - **IBAN**

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Code international d'identification de votre banque - **BIC**

Paiement répétitif ou récurrent ☒

Paiement ponctuel ☐

Signé à

le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR ZZZ 595401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
Françoise ELIOT – Trésorière Nationale – SNASUB-FSU – 9 rue d'Ancerville – 55170 SOMMELONNE